



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-344
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RENOUELEMENT DU BRANCHEMENT
AEP
RUE CARDINAL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement du branchement sur le réseau d'Adduction d'Eau Potable desservant l'entreprise BIG MAT, rue Cardinal effectués par la SAUR, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

CONSIDERANT que la bonne exécution des travaux et pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de fermer temporairement à la circulation.

ARRÊTE

Article 1 :

La SAUR est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du branchement AEP desservant l'entreprise BIG MAT rue Cardinal, du lundi 16 juin 2025 au mercredi 18 juin 2025 inclus de 7h00 à 14h00.

Article 2 :

La circulation sera interdite, rue Cardinal. Une déviation sera mise en place par la SAUR

- Rue de la Syrah,
- Route de Canet.

Article 3 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Cardinal pendant la durée des travaux, de 8h00 à 17h00

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par la SAUR.

Article 4 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. La SAUR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 5 :

La SAUR veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

Article 6 :

La SAUR sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.